

DÉCISION DU MAIRE

N° 2023 – 127

Approuvant la signature d'une convention de la mise à disposition des courts de tennis au complexe du grand parc et du stade Pierre Camou avec l'association DATA 4 CSE

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDÉRANT que l'association DATA 4 CSE représenté par Monsieur Hata souhaite utiliser les courts de tennis du complexe du grand parc et du stade Pierre Camou du 05 juin 2023 au 10 juillet 2023 et du 08 septembre 2023 au 05 juillet 2024, il y a lieu de signer une convention de mise à disposition.

DÉCIDE

ARTICLE 1

Il est conclu une convention où Monsieur le Maire de Marcoussis met à la disposition à l'association DATA 4 CSE, les courts de tennis du complexe du grand parc et du stade Pierre Camou.

ARTICLE 2

Les caractéristiques principales de cette convention sont les suivantes :

- Le temps de mise à disposition est de 2 heures pour chaque terrain.
- Le tarif de la mise à disposition est arrêté à la somme de **12 € de l'heure pour chaque terrain** payable à la réception d'un titre de recettes émis par la commune. Ainsi que l'achat des badges pour accéder au bâtiment. Chaque badge est facturé 7.7 €. Le non-paiement, sauf accord, équivaut à une rupture immédiate de la convention.
-

ARTICLE 3

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le Receveur Municipal.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 22 juin 2023

Le Maire,
Olivier Thomas

